

Par courriel

Montréal, le 26 janvier 2022

Objet : Demande d'accès à l'information - 200781346

Art. 53-54

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 8 décembre 2021, concernant les adresses suivantes : 1730 à 1850, 55E Avenue, 1415, 2102 à 2150, 32e avenue, 5435, rue François-Cusson, 9101 à 9175, boulevard des Sciences, arr. Lachine, Montréal (Québec).

Vous trouverez en annexe le document demandé pour l'adresse suivante : 2132, 32e avenue, Montréal (Québec).

Il s'agit de :

- Avis de non-assujettissement, 22 septembre 2000, 2 pages.

Avec les informations que vous nous avez transmises, nous vous informons, après vérifications, que nous ne détenons aucun document permettant de répondre à votre demande concernant les autres adresses.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : dr06acc@environnement.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Direction régionale de Montréal

5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3860

Montréal (Québec) H1T 3X9

www.environnement.gouv.qc.ca



Le 22 septembre 2000

Monsieur Jean-Marc Charland, ing.
Directeur des opérations
Ecolux inc.
2132, 32^e Avenue
Lachine (Québec) H8T 3H7

N/Réf. : 7610-06-01-05010

Objet : Avis de non-assujettissement pour les activités exercées au 1897
et au 2132, 32^e Avenue à Lachine

Monsieur,

Nous avons le plaisir de donner suite à votre demande de certificat d'autorisation datée du 9 août 2000 et reçue le 6 septembre 2000 concernant l'objet mentionné en rubrique.

À l'examen de votre demande, nous concluons que les activités que vous exercez ne nécessitent pas l'obtention du certificat d'autorisation que le ministre de l'Environnement délivre en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, compte tenu que :

- Cette activité n'est pas susceptible de rejeter des contaminants sur le sol ou de modifier la qualité du sol.

- Le territoire de la Communauté urbaine de Montréal est soustrait à l'application de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour ce qui suit :

- la contamination de l'atmosphère;

...2

Direction régionale de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9

Téléphone : (514) 873-3636
Télécopieur : (514) 873-4479



- les rejets dans un ouvrage d'assainissement.

La présente ne vous soustrait pas à l'obligation d'obtenir tout autre permis, approbation ou autorisation qui pourrait être requis le cas échéant et de respecter les autres dispositions des lois et règlements du ministère de l'Environnement.

Espérant que le tout sera à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur adjoint du
Service industriel, p.i.



Gérard Cusson